

AVIS DE CONCOURS

RECRUTEMENT DES INSPECTEURS D'ACADEMIE INSPECTEURS PEDAGOGIQUES REGIONAUX

SESSION 2020

Le registre d'inscription est ouvert :

du MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 à partir de 12 heures au JEUDI 10 OCTOBRE 2019, 17 heures, heure de Paris

Les dates des épreuves, ainsi que le lieu de l'épreuve d'admission, seront fixés ultérieurement et publiés aux adresses suivantes : <http://www.education.gouv.fr/siac4> et <http://www.publinetde.education.fr>

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent bien les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours.

MODALITES D'INSCRIPTION :

Phase 1 : INSCRIPTION PAR INTERNET	Phase 2 : ENVOI DES PIECES JUSTIFICATIVES AU RECTORAT
<p>Sur le site : http://www.education.gouv.fr/siac4</p> <p>Du MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 à partir de 12 H au JEUDI 10 OCTOBRE 2019, 17 heures, heure de Paris.</p> <p>L'attention des candidats est appelée sur le fait que tant que votre numéro d'inscription n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.</p> <p>Dans le cas d'inscription à plusieurs concours, un numéro différent est attribué à chaque inscription.</p> <p>Il est demandé aux candidats de fournir une adresse électronique valable et permanente.</p> <p>Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.</p> <p>L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.</p> <p>En cas d'impossibilité d'inscription par internet, les candidats peuvent faire une demande écrite de dossier imprimé d'inscription. Les modalités dans ce cas sont consultables sur le site du ministère. http://www.education.gouv.fr/siac4</p>	<p>Les candidats recevront après le 11 OCTOBRE 2019 par courriel :</p> <p>un formulaire indiquant les pièces justificatives à fournir.</p> <p>Ce formulaire accompagné des pièces justificatives devra être retourné à :</p> <p style="text-align: center;">Division des Examens et Concours du Rectorat DEC/1 - Concours Nationaux 2, rue Philippe De Guedres Case officielle n° 30013 54035 NANCY Cedex</p> <p>au plus tard le :</p> <p style="text-align: center;">12 novembre 2019 (délai de rigueur).</p> <p>Lors de son inscription, le candidat s'engage à fournir à la date indiquée, toutes les pièces justificatives qui lui seront demandées.</p>

EPREUVE D'ADMISSIBILITE

Epreuve d'admissibilité : étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat.

Les candidats devront télécharger le dossier disponible dès l'ouverture des registres d'inscription, à l'adresse internet suivante : <http://www.education.gouv.fr/siac4>

Les candidats adresseront leur dossier de RAEP, complété, obligatoirement par voie postale et en recommandé simple, au plus tard le **vendredi 12 novembre 2019**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Ministère de l'Education Nationale
Direction Générale des Ressources Humaines
Bureau des concours DGRH D5
Dossier de RAEP IA-IPR
72 rue Regnault
75243 PARIS CEDEX 13

Au plus tard le 12 novembre 2019

Résultats :

Les candidats prennent connaissance des résultats d'admissibilité et d'admission sur le site internet du ministère à l'adresse suivante :

<http://www.publinetde.education.fr>

Les candidats imprimeront leur relevé de notes directement via cette adresse. Aucun relevé de note n'est adressé par voie postale.

IMPORTANT

- ® L'inscription à un concours est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération. Leur attention est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.
- ® En application du principe général d'égalité de traitement des candidats, aucune inscription, aucune modification d'inscription ne peut être acceptée après la clôture des serveurs d'inscription.
- ® La vérification, par l'administration, des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard à la date de nomination, il en découle que la convocation des candidats ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription.